

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

M. Jean-Pierre GIRAN, Député-Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

Commune et département) : Hyères les Palmiers, var

Adresse : 12 Av. Joseph Clotis – BP 709 – 83 412 Hyères cedex

Téléphone : 04.94.00.78.50 Fax : 04.94.00.78.14

Email : pole-environnement@mairie-hyeres.com

Nom du projet : Anse de la Potinière – Travaux de prolongement du piétonnier

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Rubrique 23 du Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 : Impacts sur le milieu marin : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu lorsque que le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000 €.

Alinéa 21 de l'article R414-19 du code de l'environnement : L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.



1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Les travaux ont pour objet le prolongement de la piste piétonnière en enrochement construite entre 1974 et 1976 dans l'anse de la potinière selon les modalités suivantes :

- longueur : environ 60 m (50 m de prolongement + 10-12 m d'enracinement et reprise sur l'existant, cf. plans) ;
- largeur de la berme : cheminement 3 m et enrochements 1,5 m ;
- largeur hors-tout maximale de l'ouvrage : 11 m,
- pente des enrochements de la carapace : 3/2 ;
- niveau supérieur (cheminement) : + 1,1 m NGF;
- carapace en enrochement naturel : 1 - 2 t ;
- noyau en enrochement naturel : 0,1 - 0,5 t ;
- revêtement de surface du cheminement : de type dalles béton.

Les travaux sont décrits dans le document de présentation joint.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie



Emplacement du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 et autres protection environnementale



Emprise de l'ouvrage



Emprise du chantier

Le projet est situé :

Nom de la commune : Hyères les Palmiers... N° Département : 83

Lieu-dit : Anse de la potinière, quartier « la plage » au sud du Port St Pierre.

En site(s) Natura 2000 :

n° de site(s) : SIC : Rade d'Hyères (FR9301613) directive Habitat

n° de site(s) : ZPS : Iles d'Hyères... (FR9310020) directive oiseau

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

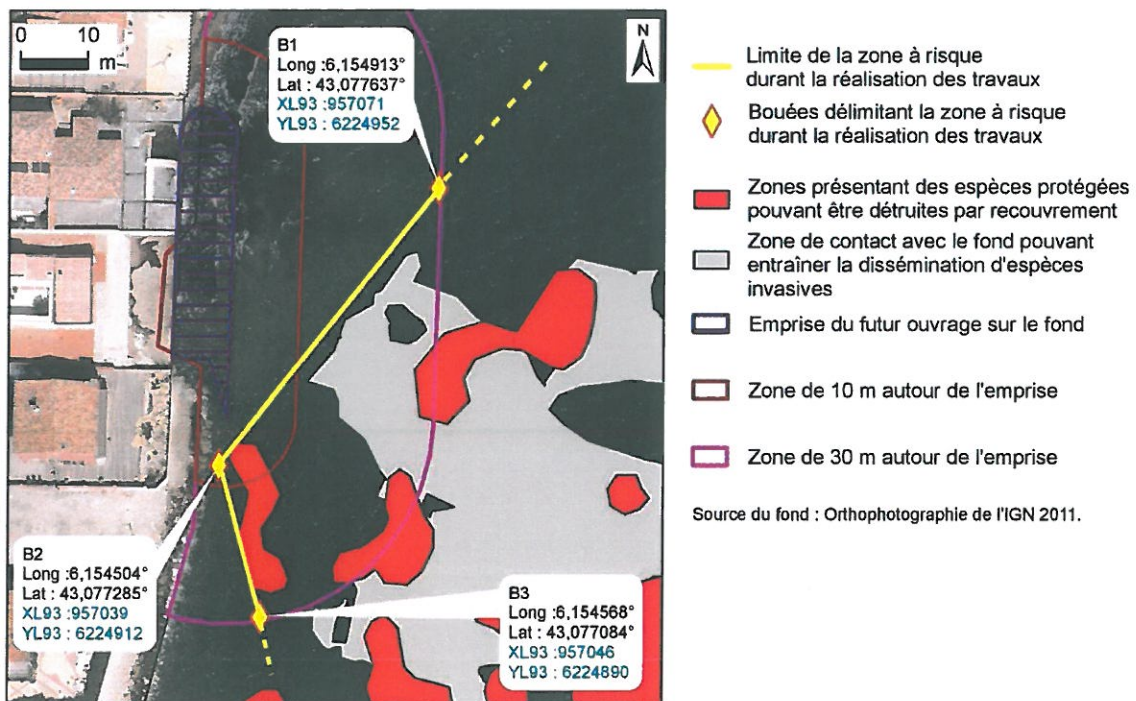
> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : 60m

- Emprises en phase chantier : voir schéma ci-dessus.

- Aménagement(s) connexe(s) :

Protection des habitats et espèces



Balisage maritime de protection des espèces protégées

Zone de stockage



Zone des installations chantier (stockage – chargement – déchargement)

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : 2,5 mois

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. **Entretien / fonctionnement / rejet**

Aucun rejet dans le milieu.

f. Budget

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

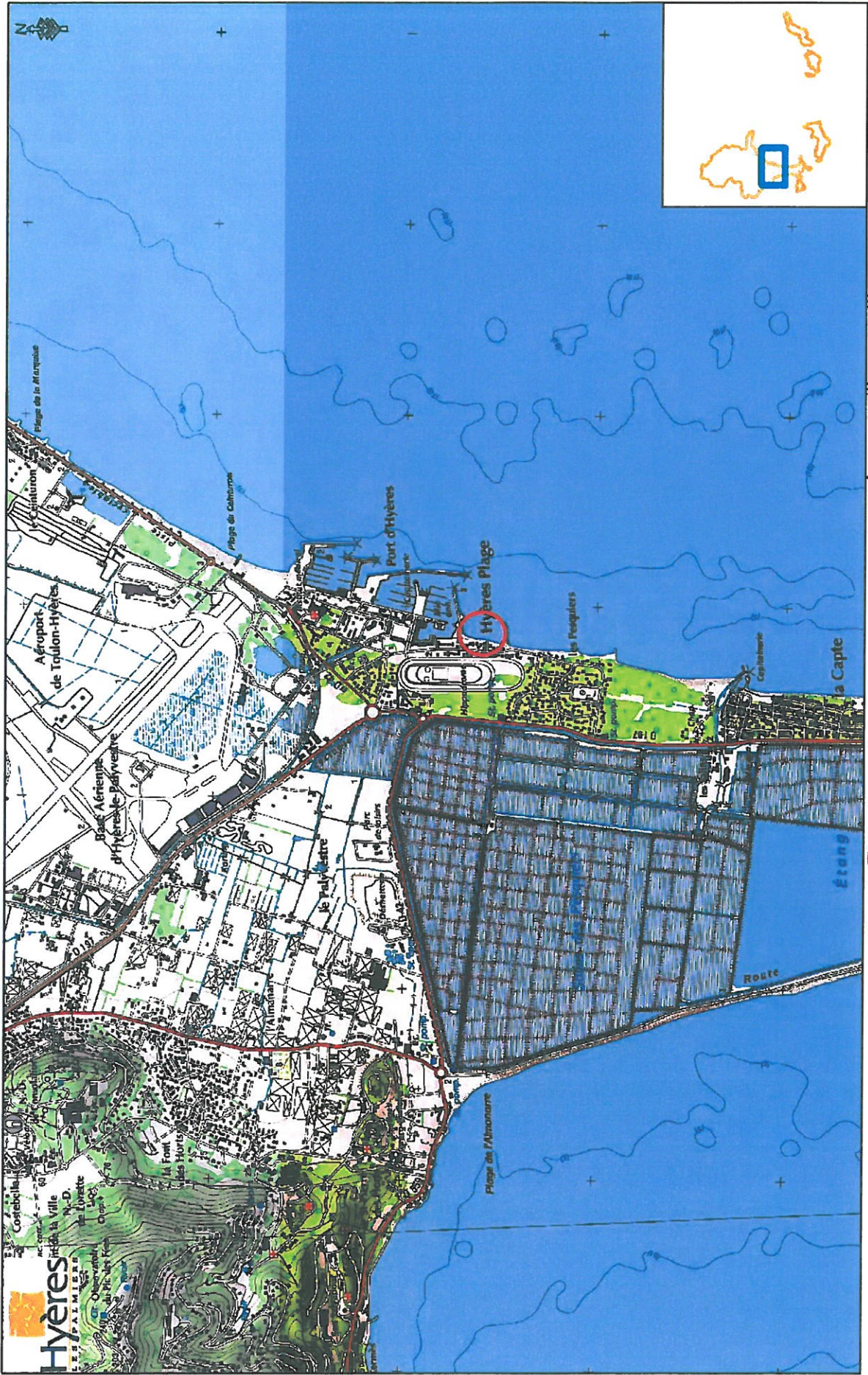
2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières (turbidité en phase chantier), vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits en phase chantier
- Autres incidences



○ Zone d'influence du chantier

1:25 000
21/11/2014

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

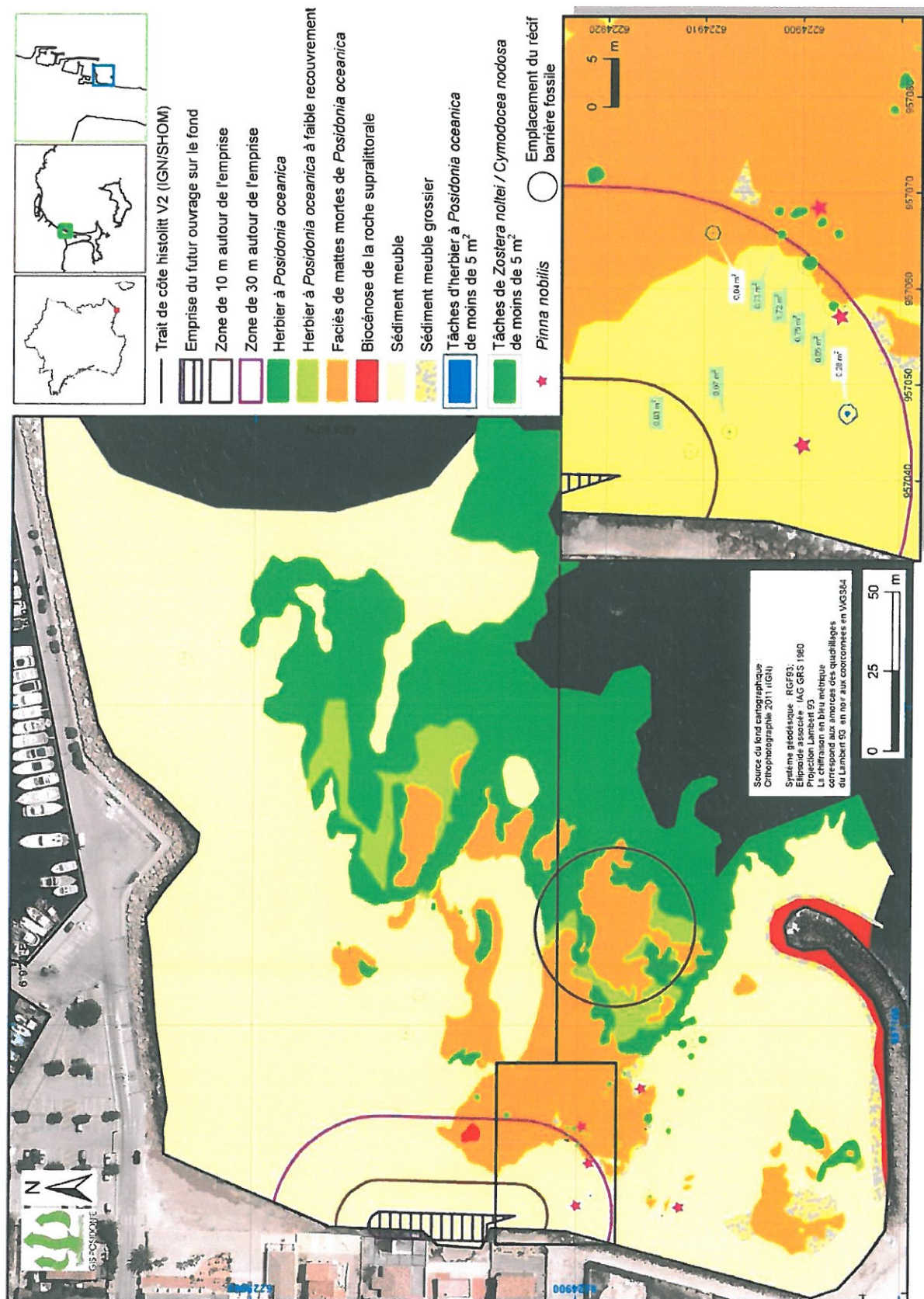
Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :

Autre (préciser l'usage) : baignade

Commentaires :
.....
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :



*Cartographie de l'herbier à *Posidonia oceanica* et des espèces protégées de l'anse de la Potinière*

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieus forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	X	Voir rapport GIS posidonie d'octobre 2014
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés / Mollusques	Pinna Nobilis	X	3 Individus identifiés sur le site. Cette espèce figure dans l'annexe IV de la Directive Habitats 92/43/CEE et est protégée par l'arrêté du 26 novembre 1992 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes	Posidonia oceanica	X	Arrêté de protection de la posidonie (19 juillet 1988, J.O. du 09 août 1988) + décret d'application (n 89.694 du 20 septembre 1989) de la "loi littoral" n86.2 du 3 janvier 1986 et dans le cadre de la conservation des habitats naturels (Directive Européenne "Habitats" du 21 mai 1992 - JOCE 92.43.CEE). Enfin, la posidonie apparaît dans les annexes de la Convention de Barcelone (adoptées en décembre 1995) et de la Convention de Berne (adoptées en février 1996) ;
	Zostera noltei	X	Protégé par la liste rouge IUCN et par l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA
	Cymodocea nodosa	X	Protégé au niveau international dans la Convention de Berne et par l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées
Poissons			

Un détail plus précis est donné dans le rapport du GIS Posidonie d'octobre 2014.

4 Incidences du projet

Type d'impact	Recommandations du GIS	Actions mises en place
Destruction de l'herbier de posidonie par recouvrement en cas de non respect du dimensionnement	Surveillance accrue du chantier	Sensibilisation initiale de tous les agents de chantier en début des travaux
		Passage quotidien du maître d'œuvre
Destruction de l'herbier par l'évolution des engins de chantier et dissémination d'espèces invasives	Déploiement des engins de chantier de préférence depuis la terre	Accès au chantier uniquement terrestre (aucun accès par la mer)
	Signalisation de surface des zones marines à risques	Balitage maritime recommandé mis en place
Modification des courants dans l'anse de la potinière	Optimiser la nature et la forme de l'ouvrage	Dimensionnement réalisé après réalisation d'un modèle numérique. La création du piétonnier améliorera les conditions hydrodynamiques pour la vivacité de l'herbier de posidonie.
Recouvrement des espèces protégées ou augmentation de la turbidité en cas de non tenue de l'ouvrage dans le temps	Garantir la stabilité de l'ouvrage	Choix de dimensionnement fait en ce sens : - taux de dommage pour un événement cinquantennale : 0 à 5% seulement - prise en compte de l'élévation du niveau de la mer pour une durée de vie de 50 ans.
	Contrôle de la résistance dans le temps et intervention le cas échéant	Un contrôle visuel sera réalisé après chaque tempête et tout mouvement de bloc sera immédiatement repris pour éviter toute chute à la mer
Augmentation de la turbidité	Pas de travaux en période estivale	Travaux programmé au printemps 2015 et reporté à l'automne 2015 en cas de retard
	Lavage des blocs sans ruissellement en mer	Blocs lavés en carrière
	Pas de matériaux pouvant être remis en suspension utilisé pour la construction de l'ouvrage	Le noyau de l'ouvrage sera réalisé par des blocs rocheux de 0,1 à 0,5 T
	Jupe de confinement mise en place en phase travaux	Jupe de confinement mise en place ainsi qu'un suivi de la turbidité

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
L'emprise du piétonnier est dans une zone sableuse exempt de tous habitats et espèces protégées. Des espèces sont présentes aux alentours de l'ouvrage et par application des recommandations du GIS Posidonie pour le dimensionnement et le déroulement des travaux, aucun impact direct ni indirect n'est susceptible d'altérer le site Natura 2000.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : HYERES

Signature :

Le (date) : 27 NOV. 2014

